

CRIMINALITÉ ORGANISÉE ET TRAFIC DES ESPÈCES PROTÉGÉES :

LE RETOUR DU COMMERCE TRIANGULAIRE ?

PORTÉE ET CONSÉQUENCES D'UN NOUVEAU PHÉNOMÈNE EN PLEIN ESSOR



BRUNO NICOULAUD

ECONOMISTE SPÉCIALISÉ EN LUTTE CONTRE
LA FRAUDE ET ANTI BLANCHIMENT,
ADMINISTRATEUR CIVIL DU MINISTÈRE DE
L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES



LAURENCE PICO

DOCTEUR EN GÉOGRAPHIE DES RISQUES DE
L'UNIVERSITÉ PARIS-SORBONNE - PARIS
IV, RISK-MANAGER

Silence on tue, on pille, on des êtres humains, la criminalité cette criminalité à grande détruit à grande échelle organisée se diversifie en investissant les filières, hautement et dans une quasi impunité, des espèces animales et profitables et beaucoup moins végétales en voie de disparition. Trop souvent assimilée à une d'espèces protégées. La valorisation de survie pour des populations défavorisées des pays l'espèce considérée est rare, est en voie de développement, la surexploitation des espèces en stratégique de développement danger d'extinction traduit en pour l'économie mondiale, le fait la montée en puissance de la gale ou illégale. Si cette criminalité organisée dans l'organisation de leur commerce. Rapportant entre 15 et 18 milliards de dollars par an¹, le commerce illégal des espèces protégées est bien plus qu'un problème environnemental. La cueillette illégale mais surtout le braconnage intensif sont à la base d'un commerce lucratif dont les bénéfices alimentent à grande échelle les systèmes de corruption et peuvent financer les achats d'armes de milices susceptibles de déstabiliser les États et de mener des actions terroristes.

Le crime organisé connaît-il, dans ce contexte, une mutation darwinienne ? Après avoir assis sa prospérité sur le trafic de produits stupéfiants et la traite destinées à mieux lutter contre

risquées, du commerce illicite en effet d'ores et déjà un axe pour l'économie mondiale, légitime et parfaitemen- matique est parfaitement inté- grée dans les arbitrages de la criminalité organisée, elle est pourtant totalement sous- estimée par les institutions légales qu'elles soient nationales ou internationales.

En premier lieu, cet article s'attachera à présenter le triple enjeu - environnemental, économique et criminel - que représente la préservation du patrimoine végétal et animal. Les circuits criminels et les lacunes des systèmes de protection existants pour les endiguer seront également analysés. Enfin, il sera proposé de mieux valoriser ce patrimoine universel que représente les espèces les plus rares à tra-

échelle qu'est la traite des espèces en voie de disparition.

1) la valorisation des espèces protégées, totem ou tabou?

L'utilisation de la biologie et des biotechnologies est en voie d'intensification dans l'ensemble des processus industriels. La biodiversité reste ainsi un formidable réservoir de valeur dont dispose l'économie mondiale pour préparer un changement de paradigme industriel. Le vivant n'a notamment pas cessé depuis l'aube de l'humanité d'inspirer des inventions² comme le velcro (propriétés d'adhérence du chardon) ou de nouveaux bateaux aérodynamiques empruntant certaines de leurs qualités aux requins ou aux dauphins.

Dans le seul secteur pharmaceutique, les laboratoires sont entrés de plein pied dans la mise au point de nouvelles générations de médicaments : les bio médicaments. Ils font principalement appel à une source biologique comme matière première

ou principe actif à l'image de ce Rifkin dans le siècle biotech⁴, il patrimoine universel. Aujourd'hui qui a été réalisé dans le passé pour développer les antibiotiques. Les investissements en recherche sur le domaine de l'ingénierie du vivant vont ainsi doubler dans le monde afin de répondre aux perspectives de croissance à deux chiffres des dépenses de santé dans les BRIC (+20 % de croissance par an entre 2011 et 2015 pour la seule Chine³).

Le biomimétisme qui irrigue notre industrie sera de plus en plus relayé par la bio-inspiration qui fera du vivant un véritable outil de production industriel. L'humanité sera alors à même de lever l'aléa de l'évolution en la mettant à son service pour produire de nouveaux matériaux ou des molécules à vocation thérapeutique. Or, ce patrimoine est rare, voire en voie de disparition, comme le montre les listes de la CITES. Très présent dans les pays en voie de développement ou émergents, il peut alors devenir l'enjeu de conflits de partage d'espaces vitaux. Il peut aussi être à l'origine de frictions entre sociétés traditionnelles marquées par des croyances et des tabous et jeunes classes moyennes émergentes et urbanisées sur l'ensemble des pays à fortes perspectives de croissance économique. Cette pression économique, sociale et culturelle contribue à accélérer ce processus irrémédiable de valorisation du vivant et à en faire une ressource stratégique de développement.

Au delà du danger de la privatisation du vivant au profit de quelques multinationales monopolistiques des pays industrialisés qu'avait dénoncé Jérémie

Rifkin dans le siècle biotech⁴, il patrimoine universel. Aujourd'hui nous paraît bien plus inquiétant pour l'avenir de l'humanité de végétales et 5 000 espèces animales qui font l'objet d'une réglementation CITES autour de trois annexes. La réglementation CITES concerne chaque année 500 000 transactions commerciales. C'est l'annexe I (600 espèces animales et 300 espèces végétales) qui est la plus contrainte en terme de commerce international et 90 % des espèces concernées par la CITES sont à l'annexe 2. La CITES a eu incontestablement comme mérite de sensibiliser l'opinion publique mondiale à la situation des espèces animales et végétales les plus rares. On peut notamment mettre à son actif l'amélioration des populations de vigognes, de rhinocéros blancs, de crocodiles du Nil ou de perces neiges⁶.

Patricia Van Schuylebergh a ainsi montré qu'à l'origine, le braconnage dans l'ancien Congo Belge⁵, aujourd'hui République démocratique du Congo (RDC), avait été une réaction aux lois de régulation de la chasse de la puissance coloniale belge. La question de la valeur des espèces protégées pour les pays dans lesquelles elles vivent, à la fois totem (élément identitaire fort) et tabou (on les prend très faiblement en compte dans la richesse nationale) est donc essentielle si l'on veut développer des dispositifs incitatifs pour mieux les protéger.

Depuis 1973, la CITES (convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction) a réussi à mobiliser 160 États autour de la nécessité de réguler le commerce d'espèces rares et a abouti à les considérer comme un véritable

L'approche uniquement prohibitionniste et non patrimoniale de la CITES, en occultant la dimension économique que pouvait représenter une espèce protégée ne prend malheureusement pas en compte les effets spéculatifs qu'elle entraîne sur les marchés illégaux. L'économiste Bruce Yandle a notamment démontré au sujet de la prohibition aux États-Unis de 1919 à 1933, que cette politique avait eu pour principal effet de mettre du même côté les ligues de vertu et les trafiquants⁷ en multipliant les prix de l'alcool par trois. Curieuse situation qui conduit les ONG et la société civile à soutenir la prohibition du commerce des espèces protégées qui ne fait qu'augmenter la rentabilité de leur traite par des réseaux criminels structurés qui peuvent acheter par la corruption le soutien implicite de politiques qui

vont demander le maintien de la prohibition en utilisant les arguments des ONG et de la société civile.

La loi sur les conséquences inattendues développée par le socio-logue R.K. Morton⁸ conduit même à obtenir sur les comportements individuels l'effet inverse du but recherché. Steven D. Lewitt et Stephen J. Dubler dans *Superfreakonomics*⁹ ont ainsi montré que la loi sur les espèces menacées aux États-Unis en imposant des restrictions d'utilisation de ses terres au propriétaire foncier en cas de présence d'une espèce protégée, le conduisait en fait à détériorer son habitat pour éviter que l'espèce en question ne s'y installe. Selon eux, c'est la montée en puissance du pétrole qui offrait la même polyvalence en termes d'usage (chauffage, éclairage, lubrifiants) que l'huile de baleine qui a sauvé ce mammifère marin de l'extinction et non la prohibition de sa chasse. Moins rentable, la chasse à la baleine, pourtant 5^{ème} industrie du pays à la fin du XIX^{ème} siècle a ainsi totalement disparu.

Cette difficulté à reconnaître les espèces en voie d'extinction comme un actif patrimonial est d'autant plus paradoxale qu'elles constituent, bois précieux et ressources halieutiques inclus, la 4^{ème} activité criminelle la plus lucrative après la drogue, la contrefaçon et la traite des êtres humains¹⁰. Elles peuvent même parfois représenter une monnaie d'échange, concurrençant ainsi or et diamants, et être à la base d'un nouveau système parallèle de transactions dans l'économie souterraine des pays concernés.

Le problème est de donner par pays une valeur à un agrégat composite d'espèces rares protégées par la CITES. Que représente en dollars les 1 203 espèces classées CITES pour les États-Unis ? On peut tout d'abord appréhender certaines espèces par leur valeur de marché légal (l'arnica vaut ainsi 50 € le kilo¹¹) ou illégal (les écailles de pangolin sont revendus 750 € le kilo¹², la corne de rhinocéros se négocie à 50 000 €¹³ ou l'ara de Lear se négocie à 60 000 €¹⁴). Cependant, lorsque le prix est fixé par un marché illégal, il traduit plus les effets de la prohibition du commerce de l'espèce considérée que sa réelle valeur pour son pays d'origine et plus généralement pour l'humanité.

Une espèce protégée peut également être assimilée à un bien public notamment si elle est en annexe 1 de la CITES. Dans ce cas, elle ne peut être ni achetée, ni vendue mais appartient aux habitants du pays.

Sa valeur réside alors dans le coût d'opportunité lié à sa protection et donc dans les effets sociaux-économiques et écologiques qui en découlent sur le développement local : par exemple, les emplois, les acquisitions de nouvelles compétences en agronomie ou en gestion forestière, le développement du tourisme ou de nouvelles industries bio, la chasse, la préservation de l'espèce dans son cadre de vie ou le maintien d'un symbole culturel.

On considère alors que la présence d'une espèce rare génère des externalités positives et négatives sur l'économie locale¹⁵ et l'objectif est d'appréhender ce

que les habitants de son territoire d'origine sont prêts à payer pour sa survie.

On peut ainsi mobiliser la méthode d'évaluation contingente qui consiste à révéler les préférences des individus pour l'espèce considérée¹⁶. On définit alors quel est le consentement à payer (CAP) de l'individu, qu'il habite près de l'espèce en question ou qu'il soit à l'étranger, pour continuer à bénéficier de l'avantage que peut constituer la survie d'une espèce rare.

Pour les habitants qui vivent à proximité des éléphants, le CAP est souvent nul ou négatif car ils génèrent pour eux des externalités négatives bien plus importantes que les externalités positives en détruisant les cultures comme au Mali où la déprédateur des cultures représente 1 000 hectares par an, soit une perte financière annuelle de 103 millions de francs CFA. Les habitants ne comprennent donc pas pourquoi la chasse à l'éléphant est interdite compte tenu des destructions qu'il occasionne¹⁷. Au contraire, pour les étrangers, l'éléphant est un animal totem fort qui entraîne une forte adhésion pour sa protection. Ceux qui voyagent dans le pays en font un atout touristique essentiel pour lequel leur CAP est élevé. Ils sont donc prêts à payer un prix élevé pour son maintien dans son habitat naturel. Comment alors réconcilier ces deux valeurs que peut avoir un même animal, que l'on partage son habitat ou que l'on soit à l'étranger ? Une solution optimale consisterait à encourager des systèmes incitatifs qui vont neutraliser les externalités négatives subies par les populations qui

coexistent avec l'espèce en question. La valeur d'un éléphant conduit aujourd'hui la criminalité organisée à se substituer aux payée aux agriculteurs pour assurer leurs cultures détruites ou pour elle-même la répartition de la le rachat de leurs terres afin de rente générée par la présence de constituer des réserves autour ces actifs rares que sont les écosystèmes fragiles. Ce pouvoir de activités économiques. De plus, en neutralisant la présence d'externalités négatives, on constate que plus le PIB par habitant sera faible plus la CAP sera réduite. Ainsi, les américains sans doute capables de payer chacun 133\$/an pour sauvegarder la chouette tachetée des États-Unis et compenser les restrictions à imposer à l'industrie forestière¹⁸. Par comparaison, la capacité contributive d'un malgache dont le salaire moyen était en 2008 de 25 euros par mois¹⁹, ne sera pas à même de compenser le contrôle de l'exploitation de la forêt où survit le aye-aye²⁰.

Afin de prendre en compte les effets de richesse liés à l'existence d'espèces en voie de disparition dans les pays concernés, il apparaît finalement plus opportun de valoriser des écosystèmes de référence. Cela permettrait en effet de prendre en compte les externalités induites par la protection de l'espèce rare sur le développement local en combinant l'ensemble des paramètres économiques, écologiques, sécuritaires, sociaux et culturels de manière à renforcer l'adhésion des populations locales mais aussi à valoriser la présence d'espèces moins visibles (bactéries, insectes, plantes) qui contribuent également à sa survie.

L'absence d'appréhension des logiques économiques sous-jacentes aux dispositifs exis-

tants de protection des espèces

La criminalité organisée sur la traite illégale des espèces protégées semble notamment reposer sur une nouvelle forme de commerce trianguulaire, reposant notamment sur des modalités de fonctionnement proches du troc.

2) la traite illégale des espèces protégées, un crime sans peine?

Le trafic illicite d'espèces protégées constitue la quatrième source de revenu pour la criminalité organisée²¹. Selon l'UNODC²² (2011), la criminalité organisée tire ses ressources de quatre grands types d'activités distincts :

- les trafics visant à répondre à une demande illégale de produits illicites tels que la drogue, les armes à feu, les espèces protégées...
- les trafics visant à répondre à une demande légale de produits licites tout en évitant impôts et droits d'accises (cigarettes, alcool...)
- les trafics visant à répondre à une demande légale de produits licites obtenus de façon frauduleuse (exploitation forestière illégale, contrefaçons, véhicules volés...)
- les activités commerciales et financières frauduleuses trafics (détournements de fonds, manipulation boursière...).

A partir de cette classification, il est apparu un lien fort entre prise de risque et rémunération. Ainsi, les trafics visant à répondre à une demande illégale de produits illicites sont, théoriquement, les plus rémunérateurs mais également les plus risqués. Si le commerce illicite des espèces protégées constitue une activité lucrative, la répression de cette dernière est nettement moins dissuasive même quand elle est effective, comparée à celle du trafic de stupéfiants qui est sanctionnée par des peines de prisons fermes et non de simples amendes, allant dans certains pays d'Asie jusqu'à la peine de mort²³. Faiblesse des sanctions, absence de valorisation des écosystèmes et fraude documentaire aisée (notamment des permis et certificat CITES²⁴) contribuent au caractère florissant de cette activité criminelle qui repose sur la surexploitation des espèces rares. Celle-ci ne profite que très peu aux pays d'origine de ces espèces, qui sont, au contraire, de plus en plus dépendants pour assurer leur survie économique, d'activités criminelles dirigées depuis l'étranger. Si l'on regarde notamment le trafic de corne de rhinocéros qui « *a aujourd'hui plus de valeur sur le marché noir que les diamants ou la cocaïne* ²⁵ », sur les 50 000 € le kg vendu au Vietnam, seul 10 000 € alimente le pays d'origine dont 1 000 € pour le braconnier qui a abattu le rhinocéros et prélevé la corne en 10 minutes. En Afrique du Sud, ni le trafic de corne de rhinocéros ni sa détention illégale ne sont punis sévèrement. Ainsi « *les braconniers condamnés en vertu de la loi en vigueur dans la Province du Nord-Ouest en Afrique du Sud encourrent une amende de 14 000 dollars, tandis*

que le trafic de 5 grammes ou espèces³¹. Près de la moitié des moins de cocaïne est possible [au espèces de plantes et plus du minimum] de 5 ans de prison²⁶ ». Or, c'est le pays d'origine qui aura le préjudice le plus important, une fois que la totalité des rhinocéros de son territoire aura disparu comme cela vient d'être le cas au Mozambique²⁷. Ce qui représente une perte irrémédiable en termes de recettes touristiques et donc d'emplois induits qui seront bien supérieurs aux 1 000 € gagnés par le braconnier local et aux 9 000 autres euros passés dans la corruption. L'argent de la corruption contribue pour sa part, à financer des activités légales sans justification économique ou bien à financer d'autres activités illégales.

3) la traite illégale des espèces protégées, un nouveau commerce triangulaire ?

L'étude de la répartition géogra-

phique des espèces menacées moins d'espèces menacées fournit des éléments de compréhension sur les raisons de l'émergence et de la montée de ce trafic en lien avec d'autres activités criminelles.

Or, c'est le tiers des espèces de vertébrés points chauds de la biodiversité³². Afin d'apprécier le degré de vulnérabilité des écosystèmes d'un pays, il peut être intéressant d'étudier la relation entre le nombre total d'espèces (animales et végétales) menacées et le nombre total d'espèces (animales et végétales) comptabilisées dans la liste rouge³³. Une régression, effectuée sur 33 observations³⁴, trouve un ratio d'environ 0,2 espèces menacées sur le nombre total d'espèces comptabilisés dans la liste rouge³⁵, la variable étant statistiquement significative avec un rapport entre variable et erreur de 14. Le coefficient de détermination est de 0,5 compte tenu des écarts au coefficient moyen observés pour certains pays. La France a ainsi en proportion

Tableau 1 : Pays pour lesquels le ratio entre le nombre d'espèces menacées et le nombre d'espèces comptabilisées dans la liste rouge est supérieur à un cinquième

Source : Nicoulaud et Pico, 2013

Pays	Ratio entre le nombre d'espèces menacées et le nombre d'espèces comptabilisées dans la liste rouge
Colombie	0,44
Équateur	0,38
Malaisie	0,35
Madagascar	0,34
Jamaïque	0,33
Cuba	0,29
Sri Lanka	0,25
Espagne	0,24
Etats-Unis	0,23
Cameroun	0,21
Philippines	0,21

Confrontons ces pays à la localisation des zones criminogènes de la planète (cf. carte 1). Ces pays, s'ils se situent dans des zones d'érosion de la biodiversité, sont également localisés dans zones instables et (ou) touchées

à la répartition géographique des espèces menacées.

Le tableau 1 montre que les

	Activités			Prix final 50 000 €/Kg
	Chasse	Intermédiation	Distribution	
Répartition	2%	60%	38%	
Montant	1 000 €/Kg	30 000 €/Kg	19 000 €/Kg	
Financement opérations	10 000 €/Kg dont 96 % pour la corruption 2 % pour la chasse	21 000 €/Kg dont 60 % pour la corruption 40 % pour le transit	19 000 €/Kg 60 % pour la corruption 40 % pour la vente	
Pays concernés	Afrique du Sud - Kenya - Botswana - Namibie - Zimbabwe	Soudan - Mozambique - Nigeria - Somalie	Vietnam - Thaïlande - Chine - Laos	
Blanchiment	Economie locale Troc de drogue et d'armes	Financement du terrorisme par Hawala Troc de drogue et d'armes Economie locale	Placement dans les places financières asiatiques	

Source : Nicoulaud et Pico, 2013 d'après notamment l'IUCN²⁸, Transparency international²⁹, Le courrier international et l'ouvrage de Julian Rademeyer³⁰.

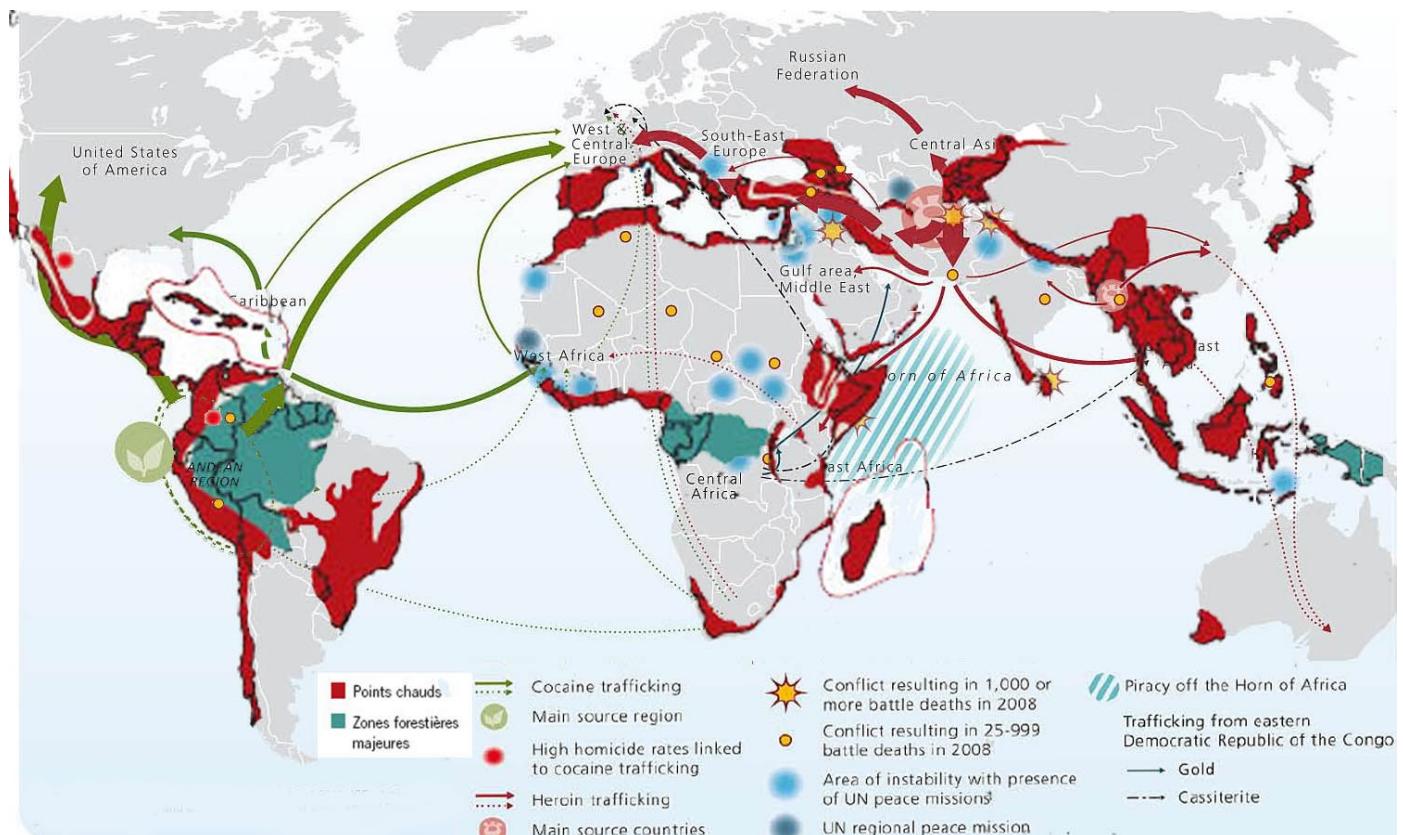
phique des espèces menacées moins d'espèces menacées fournit des éléments de compréhension sur les raisons de l'émergence et de la montée de ce trafic en lien avec d'autres activités criminelles.

L'inventaire (appelé liste rouge) établi par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (IUCN) donne une évaluation du risque d'extinction de milliers d'espèces et de sous-

espèces comptabilisées dans la liste rouge est supérieur à un cinquième

par les effets de divers trafics contrôlés par la criminalité organisée transnationale. Ainsi, les écosystèmes de ces pays sont localisés dans des zones sensibles au niveau de la géopolitique du crime car elles servent de routes pour la criminalité organisée telles que décrites par l'ONUDC³⁶, notamment pour le trafic de drogue et le trafic d'arme.

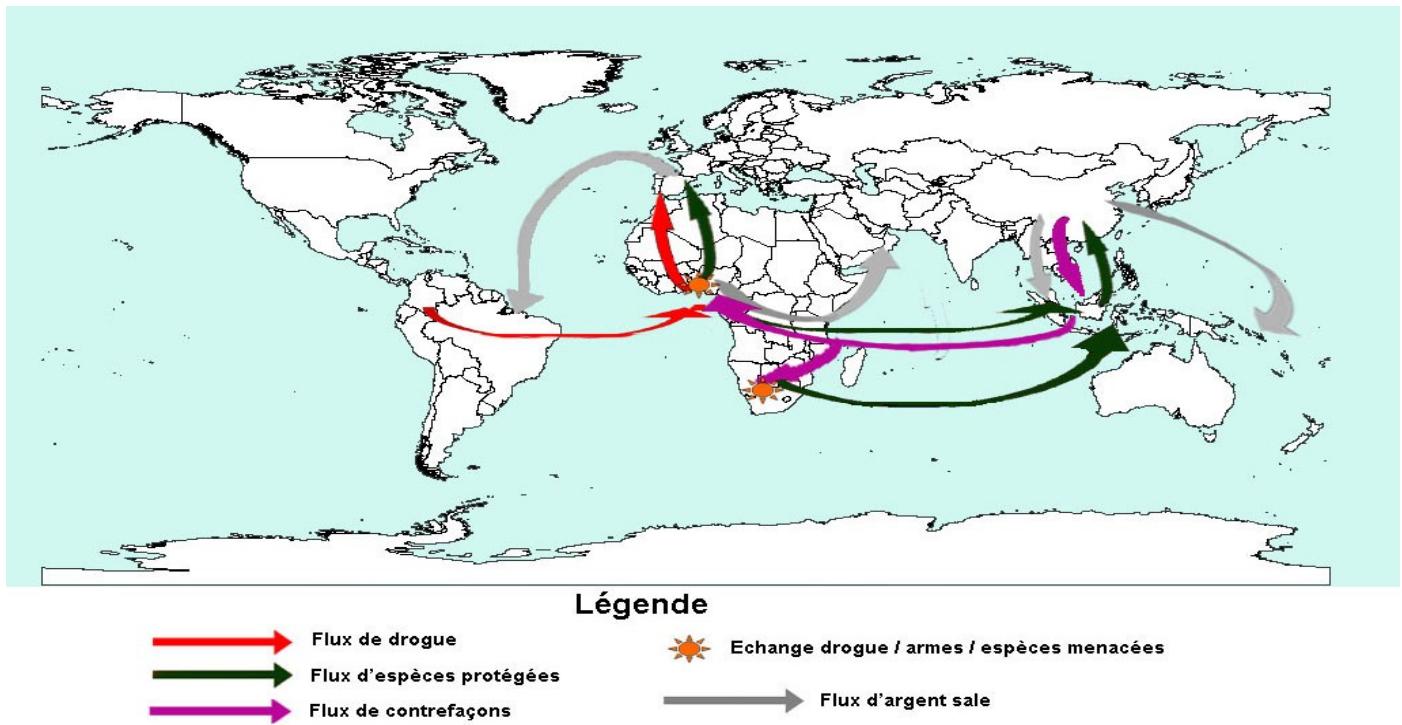
Carte 1 : Points chauds de la biodiversité, routes de la drogue et instabilité géopolitique



Source : Nicoulaud et Pico, 2013 d'après IUCN, comité français, s.d³⁷ et UNODC, 2010³⁸

En effet, nombreux sont les groupes armés africains, comme l'Armée de résistance du Seigneur en Ouganda, *Al-Shabaab* en Somalie et *Janjaweed* au Darfour qui se livrent au braconnage et utilisent par exemple des cornes de rhinocéros ou de l'ivoire d'éléphant pour acheter en recourant en parti au troc, de la drogue ou des armes⁴³. Le commerce des espèces protégées tout comme celui des produits illicites issus de leur braconnage est ainsi au coeur d'un système de commerce triangulaire impliquant réseaux terroristes et criminalité organisée (cf. carte 2).

Carte 2 : Le trafic des espèces protégées au coeur d'un commerce triangulaire contrôlé par la criminalité organisée



Source : Nicoulaud et Pico, 2013

L'existence d'un commerce tâches de la chaîne de valeur de rentabilité des circuits de diffu-
triangulaire se traduit en effet la traite des espèces menacées sion de la drogue. Cela permet-
par un passage en trois temps entre les différents pays de la tra également de minimiser les
sur trois continents destiné à zone. Les réseaux criminels afri-
approvisionner (soit l'Europe, cains au delà de la mobilisation risques de sanctions pénales en
l'Asie, ou les États-Unis), en es- de leurs diasporas, n'hésitent Asie, aux États-Unis ou en Eu-
pèces rares en provenance pas ensuite à nouer des alliances rope qui sont sans commune
d'Afrique échangées avec de la de circonstance⁴⁵ avec d'autres mesure pour ce type de trafic
drogue en provenance d'Amé- organisations criminelles en Eu-
rique Latine. Ce système de rope, en Asie aux États-Unis et
traite des espèces rares est une en Amérique du Sud pour pou-
des modalités de l'insertion de voir troquer des espèces rares
l'Afrique, suite à l'effondrement notamment contre de la drogue.
du bloc de l'Est, dans la circula-
tion des flux de la mondialisa-
tion avec des structures crimi-
nelles souples et polyvalentes
capables d'arbitrer en fonction
du niveau de risque et de la ren-
tabilité entre différentes activi-
tés illégales⁴⁴.

Les grands pôles économiques de l'Afrique du Sud, de l'Afrique Subsaharienne et du Nigeria ser-
ront ensuite revendues en Eu-
vent dans ce contexte de plaque rope, en Asie ou aux États-Unis
tournante pour répartir les et contribueront à augmenter la

A chaque étape de la chaîne de valeur de la traite des espèces rares, on trouve différentes modalités de blanchiment⁴⁶ :

- En Afrique, du fait des infrastructures bancaires et financières limitées, les traquants mais aussi les intermédiaires corrompus peuvent utiliser pour blanchir leurs profits, des investissements immobiliers payés en espèces ou via des tontines notamment en Afrique de l'Ouest⁴⁷, des transferts de fonds informels comme les « hawala » ou des cartes pré-

payées. Ils peuvent également recourir pour légaliser leurs fonds aux systèmes de financement désintermédié en plein essor comme le microcrédit ou aux placements multisupports dans les principales places financières du continent notamment le Liberia, l'Afrique du Sud, la Côte d'Ivoire, le Kenya, les Seychelles et le Nigeria. Une partie de ces flux financiers pourra ensuite financer directement des groupes rebelles du continent comme ceux du Sierra Leone, du Soudan ou de l'Angola ou indirectement des réseaux terroristes internationaux comme Al Qaida, au moyen de comptes collecteurs via les grands centres financiers du Moyen-Orient ;

- En Europe, les cartels colombiens pourront rapatrier dans leur pays, une partie des fonds issus de la vente d'espèces protégées en utilisant des mules ou, moins risqué, des « locutorios⁴⁸ ». Ce sont des établissements de transfert de fonds et de services téléphoniques. Afin de déjouer les seuils de déclenchement des obligations de vigilance de ces opérateurs, ils recruteront de nombreux intermédiaires dans le but de fragmenter les opérations de transferts de fonds ;

- Enfin, en Asie, l'argent obtenu suite à la revente d'espèces protégées deviendra « volant » via les réseaux informels de transfert de fonds nommés « fie che » et alimentera les filières traditionnelles de recyclage de fonds des activités illicites des triades chinoises, des mafias vietnamiennes ou thaïlandaises : investissements dans les économies lo-

cales, blanchiment dans les jeux d'argent comme les paris sportifs ou placements, notamment via Singapour ou Hong Kong, dans des fonds hébergés en particulier en Malaisie, aux îles Caïman ou dans des îles du Pacifique (Nauru, Vanuatu, Niue).

Ce pillage des écosystèmes fragiles s'il alimente en Afrique la corruption au cœur des États et le développement de l'économie légale, entraîne aussi l'insécurité et la violence et contribue à faire perdurer les guérillas et le terrorisme.

Cette criminalisation de l'économie africaine favorisée par la mondialisation de l'illicite n'a fait que rétablir par les lois de la déréglementation des marchés et l'affaiblissement des États, un échange inégal dont l'enjeu est l'exploitation des ressources naturelles rares.

4) Propositions de dispositifs incitatifs pour lutter contre cette nouvelle criminalité organisée

Il nous paraît tout d'abord indispensable de mieux faire le lien au niveau de la CITES entre espèces protégées et écosystèmes sensibles ou points chauds de la biodiversité, ce qui permettrait de valoriser économiquement l'importance de ces territoires pour les pays concernés notamment en association avec la Banque mondiale comme axe de développement pérenne. La régulation de l'exploitation des espèces rares et de leurs écosystèmes doit être appréhendée par les institutions qu'elles soient locales ou internationales comme un enjeu de partage de la richesse

qu'elles représentent pour l'économie légale, locale ou mondiale.

Au sein de la CITES, il semblerait utile de créer des groupes régionaux chargés d'évaluer régulièrement la gestion de ces écosystèmes fragiles et de procéder à une évaluation rigoureuse des progrès accomplis et de la conformité à des objectifs fixés par la CITES.

Le champ d'évaluation prendrait non seulement en compte les mesures de prohibition mais aussi l'ensemble du dispositif de protection de l'écosystème en intégrant les paramètres économiques et sociaux de développement de la zone (emplois, fiscalité, infrastructures, éducation, sécurité) en lien avec l'Office des Nations Unies pour la Drogue et le Crime (ONUDC), l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE), l'Union Européenne (UE) et la Banque mondiale. Sur le modèle du GAFI, dans chaque groupe régional, ce serait une équipe pluridisciplinaire composée de pairs (pays membres) qui ferait une notation (conforme, partiellement conforme, non conforme) des politiques mises en œuvre. Ces cycles d'évaluation pourraient reposer sur des prérequis que devraient atteindre tout membre de la CITES concerné par l'existence d'espèces protégées sous peine d'inscription sur une liste noire. A l'issue de chaque cycle, les prérequis seraient remis à jour.

En parallèle au dispositif de conformité CITES, il apparaît nécessaire de disposer d'un instrument financier incitatif. Il faut donc développer un système redistributif au niveau in-

ternational susceptible d'aug- 2020, 100 milliards de dollars menter les externalités positives par an. Dans ce contexte, un fi- et compenser les externalités négatives que subissent les habi- tants locaux du fait de la pré-écosystème fragile, tout en tenant compte des écarts de ni- veau de développement des pays concernés. Il pourrait pren-dre la forme d'un fonds multi-bailleurs destiné aux États, complémen-taire du Fonds Français pour à valoriser les actions de protection des espèces protégées et notamment leur gestion patri-moniale, à hauteur d'un milliard Fund), créé en 2000, auxquels de dollars sur trois ans, ce qui participe notamment l'agence représenterait 1 % du fonds vert française de développement pour le climat qui doit réunir en (AFD), et qui contribuent au fi-

nancement de projets d'ONG⁵⁰.

Ce nouveau fonds intégrerait notamment un mécanisme redistributif en fonction du PIB par habitant. Suite à la modélisation que nous avons réalisée sur la base du nombre d'espèces CITES détenues par chaque pays, on peut noter qu'il peut constituer un puissant mécanisme incitatif permettant de concilier protection des espèces menacées et lutte contre les activités de réseaux de criminalité organisée.

Focus : Modélisation de l'aide accordée par un fonds doté d'un milliard USD pour les 33 pays comptabilisant le plus d'espèces menacées⁵¹

La formule retenue pour répartir le montant de l'aide entre les différents pays est la suivante :

$$mx = \text{Max} (0 ; ((M*0,5*(em/EM)*((rx - R)/R)) + (Si (px \leq pmed)) (M*0,5*(em/EM)*((px-pm)/pm))))$$

avec

R = ratio moyen du nombre d'espèces menacées sur le nombre total d'espèces comptabilisé dans la liste rouge (ratio d'environ 0,2)

rx = ratio du nombre d'espèces menacées sur le nombre total d'espèces pour le pays X

Montant du fonds M = 1 000 000 000 USD (enveloppe à répartir entre les pays sur une durée de 3 ans)

mx : montant de l'aide accordée pour le pays X

em = nombre d'espèces menacées dans le pays X

EM = nombre total d'espèces menacées dans les 33 pays sélectionnés

et = nombre total d'espèces comptabilisées dans la liste rouge pour le pays X

px = PIB par habitant pour le pays X⁵²

pm = PIB par habitant moyen calculé à partir des PIB par habitant des 33 pays sélectionnés

pmed = PIB par habitant médian calculé à partir des PIB par habitant des 33 pays sélectionnés

EM = nombre total d'espèces menacées dans les 33 pays sélectionnés

Sur l'enveloppe d'un milliard USD accordée pour trois ans, 500 000 USD sont distribués aux 33 pays comptabilisant le plus d'espèces menacées en privilégiant les pays qui ont, d'une part, beaucoup d'espèces menacées et d'autre part, pour lesquels le ratio d'espèces menacées sur le nombre total d'espèces comptabilisées dans la liste rouge s'éloigne le plus du ratio moyen de 0,2. L'enveloppe des 500 000 USD restant est quant à elle distribuée aux pays qui ont un PIB par habitant inférieur au PIB médian de l'échantillon de 33 pays. La formule proposée devra être amenée à évoluer afin d'intégrer un critère de conformité aux objectifs qui pourraient être fixés par la CITES, tel que nous le proposons.

Les montants d'aide simulés sont présentés dans le tableau 2.

Tableau 2 : Montant de l'aide accordée par pays pour la première année

Pays	Montant de l'aide accordée (USD)
Equateur	90 667 832
Madagascar	37 376 639
Malaisie	27 565 507
Colombie	24 960 152
Indonésie	18 698 015
Inde	18 191 075
Tanzanie	16 286 273
Cameroun	15 977 643
Philippines	15 783 047
Sri Lanka	14 854 984
Espagne	14 764 137
Jamaïque	8 997 026
Etats-Unis	8 733 092
Thaïlande	8 184 360
Vietnam	7 091 639
Papouasie-Nouvelle Guinée	6 786 207
Yémen	5 390 259
Cuba	4 708 763
Kenya	4 384 219
Nigeria	3 857 313
République démocratique du Congo	3 257 252
Mexique	2 596 084
Australie	1 544 798
Chine	94 183
Brésil	0
Afrique du Sud	0
Pérou	0
Japon	0
Panama	0
Costa Rica	0
Venezuela	0
France	0
Taiwan	0
Somme	360 750 497

Source : Nicoulaud et Pico, 2013

Notes :

1. Friedrich Schneider, The Financial Flows of Transnational Crime and Tax Fraud in OECD Countries : WhatDoWe (not) Know? Table 2,7 page 7, Department of Economics, Johannes Kepler University, Autriche, 2 novembre 2012.
2. <http://www.senat.fr/rap/r07-131/r07-1311.pdf>
3. Report by The IMS institute for Healthcare Informatics, The Global Use of Medicines : Outlook Through 2015, Mai 2011.
4. Jeremy Rifkin, Le siècle Biotech, le commerce des gènes dans le meilleur des mondes, La Découverte, 1998.
5. Patricia Van Schuylenbergh, Entre délinquance et résistance au Congo belge : L'interprétation coloniale du braconnage, Afrique et Histoire, 2009/1 vol 7, p. 25-48.
6. Planète Conservation, Commerce des espèces, la CITES dans le nouveau millénaire, Buletin UICN, numéro 3, 2012.
7. Bruce Yandle, viewpoint, Boothgellers abd Baptistes, The Education of a Regulatory Economist, AEI journal on government and society, Regulation, USA, May/June 1983.
8. Robert K Merton, Éléments de théorie et de méthode sociologique, Plon, 1965
9. Steven D. Levitt et Stephen J. Dubner, Super-Freakonomics, Editions Denoël, 2010 pour la traduction française.
10. Voir notamment : Rapport WWF/Dalberg, lutte contre le trafic illégal d'espèces sauvages : consultation avec les gouvernements. WWF international, 2012, Gland, Suisse.

11. <http://www.developpementdurable.com/conso/2009/07/A2238/larnica-soin-du-corps-et-de-lesprit.html>
12. <http://www.economie.gouv.fr/p-moscovici-n-bricq-b-cazeneuve-douaniers-roissy-saisissent-pres-100-kg-decailles-pangolin-espece-pr>
13. <http://www.planetoscope.com/Faune/1524-nombre-de-rhinoceros-abattus-par-des-braconneurs.html>
14. <http://www.courrierinternational.com/article/2011/06/09/quand-les-cornes-de-rhinoceros-financent-al-qaida>
15. Voir notamment Arthur Cecil Pigou (1877-1959), Alternatives économiques, Paris, Novembre 2005 et OCDE, Recommandations du Conseil sur les principes directeurs relatifs aux aspects économiques des politiques de l'environnement sur le plan international, Document n°C(72) 128, Paris.
16. Voir notamment Jacques Weber, L'évaluation contingente : les valeurs ont-elles un prix ?, CERI Sciences PO Paris, Juillet/Août 2003.
17. Mahamane Halidou Maiga, les relations homme/éléphant dans le Gourma malien, le Flamboyant, n°50, juin 1999, pp.20-26 et Frédéric Marchand, les conflits entre hommes et éléphants : quelles solutions, le Flamboyant n°50, juin 1999 pp.16-18.
18. Steven D. Levitt et Stephen J. Dubner, Super-Freakonomics, Editions Denoël, 2010 pour la traduction française.
19. Source Banque Mondiale, 2008.
20. <http://animals.nationalgeographic.com/animals/mammals/aye-aye/>
21. Voir notamment : Rapport WWF/Dalberg, lutte contre le trafic illégal d'espèces sauvages : consultation avec les gouvernements. WWF international, 2012, Gland, Suisse.
22. Source : UNODC, *Estimating illicit financial flows resulting from drug trafficking and other transnational organized crimes. Research Report*, october, 2011 http://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/Studies/Illicit_financial_flows_2011_web.pdf
23. <http://www.thailande-fr.com/societe/18016-peine-capitale-en-thailande-laabolition-au-point-mort>
24. La contrebande d'espèces protégées peut s'effectuer soit en ayant recours à des faux documents soit en cachant des espèces protégées au sein de convoi avec d'autres espèces, non protégées mais d'allure semblable. Une « technique de blanchiment » appliquée à la traite des espèces protégées consiste à faire passer des animaux capturés à l'état sauvage pour des animaux nés en captivité. Source : United Nations Office on Drugs and Crime, 2013 : *Transnational Organized Crime in East Asia and the Pacific A Threat Assessment*, avril, p. 80 http://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/Studies/TOCTA_EAP_web.pdf
25. Source : WWF, *Lutte contre le trafic illégal d'espèces sauvages*, 2012
26. Source : WWF, *Lutte contre le trafic illégal d'espèces sauvages*, 2012
27. <http://news.fr.msn.com/écologie/zegreenweb/il-ny-a-plus-de-rhino%C3%A9ros-au-mozambique>
28. Rapport des groupes de spécialistes des rhinocéros d'Afrique et d'Asie, de la commission pour la sauvegarde des espèces de l'IUCN (CSE), et de TRAFFIC, au Secrétariat CITES, en application de la résolution conf. 9. 14. et de la décision 14. 89.
29. Marie Martini, Wildlife crime and corruption, U4 expert answer, Anti Corruption Ressource Centre, Transparency international, numéro 367, 15 février 2013.
30. Julian Rademayer, Exposing the Illegal Rhino Horn Trade, Edition Zebra Press, le Cap, 2012
31. Ce risque est évalué sur une échelle de onze catégories : Eteinte (EX) - Eteinte à l'état sauvage (EW) ou Eteinte au niveau régional (RE) - En danger critique d'extinction (CR) - En danger (EN) ou Vulnérable (VU) : espèces menacées d'extinction—Quasi menacée (NT) : espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises—Préoccupation mineure (LC) : espèce pour laquelle le risque d'extinction est faible—Données insuffisantes (DD) : espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes—Non applicable (NA) : espèce non soumise à évaluation car introduite dans la période récente (en général après 1500) ou présente dans la région considérée uniquement de manière occasionnelle ou marginale—Non évaluée (NE) : espèce n'ayant pas encore été confrontée aux critères de l'IUCN.
32. « Un point chaud ou hotspot de biodiversité est une zone géographique contenant au moins 1500 espèces végétales endémiques mais qui a déjà perdu au moins 70 % des espèces présentes dans leur état originel. La surface totale des points chauds ne représente que 2,3 % de la surface de la Terre. A l'heure actuelle, 34 zones sont des points chauds. Plus de 50 % des espèces végétales et 42 % des espèces de vertébrés terrestres vivent dans ces points chauds. La France, avec sa communauté d'outre-mer, est un des pays les plus concernés par ces points chauds. On considère qu'elle arrive au 4^e rang mondial pour son patrimoine de biodiversité : La Réunion, Mayotte, la Guadeloupe, la Martinique, la Nouvelle Calédonie, la Polynésie et Wallis-et-Futuna sont répartis dans quatre points chauds alors que la France métropolitaine n'est concernée que par un seul point chaud, celui de la région méditerranéenne. » Source : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Ou-est-ce-qu-un-point-chaud-de-la.html>
33. Nous comparons le nombre d'espèces menacées donné dans le tableau 5 de la liste rouge (http://www.iucnredlist.org/documents/summarystatistics/2012_2_RL_Stats_Table_5.pdf) avec la somme des nombres d'espèces donnés dans les tableaux 6a (http://www.iucnredlist.org/documents/summarystatistics/2012_2_RL_Stats_Table_6a.pdf) et 6b (http://www.iucnredlist.org/documents/summarystatistics/2012_2_RL_Stats_Table_6b.pdf)
34. Nous avons sélectionné les 33 pays présentant le plus grand nombre d'espèces menacées. Le seuil de nombre d'espèces menacées retenu correspond au nombre d'espèces menacées moyen plus un demi écart-type calculé à partir de l'ensemble des données disponibles sur le tableau 5 de la liste rouge établi par l'IUCN. http://www.iucnredlist.org/documents/summarystatistics/2012_2_RL_Stats_Table_5.pdf
35. Ce ratio global moyen calculé à partir des nombres d'espèces animales et végétales est cohérent avec les ratios par type d'espèce obtenus à partir de la liste rouge grâce à laquelle « nous savons aujourd'hui qu'une espèce d'amphibiens sur trois, plus d'un oiseau sur huit, près d'un quart des mammifères, un quart des coraux constructeurs de récifs et plus d'une espèce de conifère sur quatre sont menacés d'extinction au niveau mondial » (source : UICN, s.d. : *La Liste rouge des espèces menacées en France : Contexte, enjeux et démarche*

- d'élaboration, p. 2 http://inpn.mnhn.fr/docs/LR_FCE/Lista_rouge_France_contexte_enjeux_et_de_marche.pdf).
36. Consulter par exemple : UNODC, *The globalization of crime. A transnational organized crime threat assessment*, 2010 http://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/tocta/TOCTA_Report_2010_low_res.pdf
37. IUCN, s.d. : *La Liste rouge des espèces menacées en France : Contexte, enjeux et démarche d'élaboration*, p. 5 (domaine maritime français retiré) http://inpn.mnhn.fr/docs/LR_FCE/Lista_rouge_France_contexte_enjeux_et_de_marche.pdf
38. UNODC, *The globalization of crime. A transnational organized crime threat assessment*, 2010 http://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/tocta/TOCTA_Report_2010_low_res.pdf
39. Consulter les fiches pays de la CIA pour ces deux pays : <https://www.cia.gov/library/publications/the-world-factbook/>
40. Les flux sont néanmoins en déclin depuis le début des années 2000.
41. Source : *United Nations Office on Drugs and Crime, Transnational Organized Crime in East Asia and the Pacific A Threat*
42. Source: J. Gettleman, "Immense Cache of Smuggled Ivory Is Seized in Malaysia", *The New York Times*, 11 décembre 2012 <http://www.nytimes.com/2012/12/12/world/asia/huge-ivory-stash-is-discovered-in-malaysia.html?r=0>
43. Consulter : C. Safina, "Blood ivory", *The New York Times*, 11 février 2013 <http://www.nytimes.com/2013/02/12/opinion/global/blood-ivory.html>
44. Roger Botte, Économie et mondialisation, la voie africaine vers le développement ?, Politique africaine, 2002/4 N°88, p.131-150, Editions Karthala 2002.
45. Voir notamment Europol, 2011 : *EU organised crime threat assessment*, OCTA 2011, les Pays Bas, 28 avril
46. Voir notamment Jean-François Thony, Mécanique et Géopolitique du blanchiment de l'argent, Ramses, 2003
47. <http://www.lesafriques.com/industrie-et-services/les-dessous-sales-de-l-immobilier-ouest-afr.html?Itemid=308>
48. Voir notamment <http://www.canafe-fintrac.gc.ca/publications/watch-regard/2012-01-fra.asp>
49. <http://www.ffem.fr/accueil/ffem/Orientations-strategiques/CPS>
50. http://www.afd.fr/home/projets_afd/AFD-et-environnement/proteger-les-points-chauds-de-la-biodiversite
51. Nous avons sélectionné les 33 pays présentant le plus grand nombre d'espèces menacées. Le seuil de nombre d'espèces menacées retenu correspond au nombre d'espèces menacées moyen plus un demi écart-type calculé à partir de l'ensemble des données disponibles sur le tableau 5 de la liste rouge établi par l'IUCN. http://www.iucnredlist.org/documents/summmary statistics/2012_2_RL_Stats_Table_5.pdf
52. Les PIB par habitant utilisés pour le calcul sont ceux de 2011 tels que communiqués par la Banque mondiale (<http://data.worldbank.org/indicator/NY.GDP.PCAP.CD>). On notera que le PIB par habitant utilisé pour Cuba est celui de 2008 (source Banque mondiale), le PIB par habitant du Yémen est celui de 2005 (source Banque mondiale) et le PIB par habitant de Taïwan est celui de 2011 donné par la CIA. (<https://www.cia.gov/library/publications/the-world-factbook/geos/tw.html>).

LA REVUE DU GRASCO

Université de Strasbourg, UMR-DRES 7354

11, rue du Maréchal Juin - BP 68 - 67046 STRASBOURG CEDEX

Site internet : <http://www.GRASCO.eu>

Adresse mail : GRASCO@sfr.fr

Directeur de la Publication : Chantal CUTAJAR

Directrice adjointe de la publication : Jocelyne KAN

Rédacteur en chef : Gilbert BREZILLON

Conception - Réalisation : Sébastien DUPENT

Relecture - Correction : Claudia-Vanita DUPENT